



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégué interministériel aux  
Archives de France

# **COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

## **COMPTE RENDU**

**Séance en date**

**du 20 octobre 2021**

## Membres du comité présents

- Jean-François HEBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture, président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la culture), chargée du secrétariat du CIAF
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)
- Sylvain MATTIUCI, directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives (ministère des armées)
- Alexandre MOREAU, sous-directeur du cadre de vie, représentant Hubert GICQUELET, chef du service de l'environnement professionnel (secrétariat général des ministères économiques et financiers)
- Stéphanie POMMIER, adjointe à la cheffe du bureau des services publics locaux, représentant Stanislas BOURRON, directeur général des collectivités locales (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales)
- Xavier ALBOUY, adjoint du directeur interministériel du numérique, Nadi BOU HANNA, et représentant ce dernier
- Isabelle BONNELIE, directrice de projet, représentant Thierry LAMBERT, directeur interministériel de la transformation publique

## Experts et invités

- Paul BASTIER, adjoint au chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques (ministère des armées)
- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France, ministère de la culture)
- Bertrand FONCK, chef du Centre historique des archives (Service historique de la défense)
- Dominique ESPINASSE, cheffe de la délégation des patrimoines culturels (ministère des armées, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives)
- Nathalie GENET-ROUFFIAC, cheffe du Service historique de la défense (ministère des armées)
- Catherine JUNGES, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique (service interministériel des archives de France, ministère de la culture)
- Claire MARTIN, cheffe du service des archives économiques et financières des ministères économiques et financiers
- Bruno RICARD, directeur des Archives nationales (ministère de la culture)
- Marion VEYSSIÈRE, conseillère Culture et Patrimoine de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées

- **Françoise WATEL, responsable du département des Archives (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)**

Le Président du Comité souhaite la bienvenue à l'ensemble de ses membres et salue en particulier la présence de Marion Veyssière, conseillère culture et patrimoine au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants. Il rappelle l'ordre du jour.

## **La doctrine « *Cloud* au centre » d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, par Xavier Albouy (DINUM)**

Xavier Albouy présente la circulaire du Premier ministre parue le 5 juillet 2021, laquelle fixe une nouvelle ambition en matière d'utilisation, par l'État, du *cloud computing* (informatique dans les nuages). L'informatique en nuage consiste à héberger des données ou des applications au sein non pas d'un serveur local, mais sur un serveur distant appelé « nuage » et dont la localisation n'est pas toujours connue. Néanmoins, la prestation offerte par ce nuage ne se cantonne pas à la seule fonction d'hébergement des données. Les offreurs de services d'informatique en nuage proposent de nombreuses boîtes à outils qui permettent notamment d'automatiser le travail des informaticiens développant des applications. Ces services couvrent également les champs de la supervision, de l'exploitation et du transfert de données.

Cette ambition requiert que, dorénavant, le lancement d'un projet numérique ou l'évolution d'un applicatif existant soient effectués dans les nuages. En effet, les facilités offertes par ce mode opératoire présentent une plus-value significative pour les utilisateurs. Ainsi, grâce aux méthodologies DevOps (acronyme regroupant le développement et les opérations), de nouvelles versions d'un système peuvent être mises en service en faisant l'économie d'étapes qui requéraient auparavant plusieurs manipulations laborieuses dont pâtissait l'agilité de l'organisation. Désormais, l'informatique en nuage permet de s'affranchir de ces contraintes et autorise notamment le déploiement rapide d'infrastructures, ainsi que la mise en œuvre d'applications qui peuvent être testées par les usagers dans des délais plus brefs. La pratique du numérique s'en trouve transformée. Par conséquent, la volonté du Premier ministre de favoriser l'informatique dans les nuages ne se cantonne pas à la question de l'hébergement, mais elle promeut une transformation bénéfique de la pratique.

L'essentiel de la note est consacré à cette plus-value. Il convient d'acculturer les équipes, de les former et d'adapter les méthodes aux opportunités offertes par l'informatique dans les nuages. La deuxième partie de la note est consacrée aux modalités de mise en œuvre de cette nouvelle pratique. Sont évoqués les types d'offres auxquels les agents de l'État peuvent souscrire, ainsi que celles qu'il convient de privilégier. La circulaire introduit la notion de maîtrise par l'État de ses actifs numériques. En effet, recourir à des serveurs externes pour héberger les données de l'État crée une dépendance plus forte vis-à-vis de ces prestataires, que lorsque ces données sont stockées localement. Par conséquent, il convient de prendre

plusieurs précautions :

- la réversibilité : l'État doit conserver la possibilité de sortir du dispositif choisi ;
- la résilience : en cas de panne affectant tout ou partie du nuage, les données doivent demeurer accessibles et permettre le fonctionnement pérenne du service utilisateur ;
- la souveraineté : dès lors que les applications ou les données ayant vocation à être hébergées dans le nuage revêtent un caractère sensible, l'offre afférente doit être proposée par l'État. En l'espèce, les deux offres interministérielles existantes relèvent des ministères de l'Intérieur et des Finances. Le monde des archives est particulièrement concerné, car l'offre Vitam accessible en service fonctionne sur le *Cloud* interne de la DGFIP. Certaines offres proposées par des prestataires externes sont autorisées. Elles répondent à trois conditions : être conforme au RGPD, être validée par l'Agence nationale des systèmes d'information (ANSSI) et être immune aux règlements extracommunautaires. Ces conditions s'avèrent contraignantes. Il convient toutefois d'inciter les offreurs français et européens à s'y conformer et accroître le nombre d'offres auxquelles pourront souscrire les services de l'État. Face à l'offre pléthorique proposée par Google, Amazon et Microsoft, l'objectif consiste à disposer d'une offre développée en France ou en Europe, qui soit adaptée aux besoins du secteur public.

La circulaire mentionne également plusieurs règles qui ne seront pas développées durant cette intervention. Elles encadrent la formation des agents et précisent les notions de résilience et de réversibilité. Elles fixent également une ambition spécifique concernant les outils de travail collaboratifs à destination des agents.

### **Mise en œuvre des nouvelles dispositions du code du patrimoine en matière d'accès aux archives, par Jean-Charles Bédague, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (SIAF)**

Jean-Charles BÉDAGUE rappelle que la réunion du CIAF qui s'est déroulée le 8 juin 2021 laissait espérer que le chantier législatif visant l'équilibre entre l'accès aux archives et la protection du secret de la défense nationale serait achevé avant la séance courante et qu'une nouvelle IGI 1300 serait adoptée. Tel est le cas — depuis le 30 juillet 2021 pour le premier et depuis le 9 août 2021 pour la seconde. Il convient désormais de dresser un bilan de la mise en œuvre du nouveau régime.

Deux textes d'application sont en chantier. Le premier est l'arrêté destiné à désigner les « matériels de guerre et matériels assimilés » dont les documents qui sont relatifs « à la

conception technique et aux procédures d'emploi » bénéficient d'un délai de communicabilité éventuellement prolongé après cinquante ans jusqu'à la fin de leur emploi par les forces armées et les formations rattachées. Rappelons que cet arrêté devra être révisé chaque année, permettant ainsi de savoir quels nouveaux matériels se sont ajoutés entre-temps à la liste, et, en négatif, lesquels ne bénéficient plus de cette protection. Il est actuellement en chantier au ministère des Armées.

Le second texte est un décret en Conseil d'État qui listera les services de renseignement dits du « second cercle » dont les documents qui « révèlent des procédures opérationnelles ou des capacités techniques » bénéficient, eux aussi, d'un éventuel prolongement du délai de communicabilité jusqu'à la perte de leur valeur opérationnelle. D'après l'annonce faite par le ministre des Armées au banc, à l'Assemblée nationale, seuls deux services seraient visés, à savoir le service central du renseignement territorial (SCRT) et la direction du renseignement de la Préfecture de police (DRPP). Ce décret est lui aussi en chantier, confié au ministère de l'Intérieur. Il devra paraître avant la fin janvier prochain.

Les administrations des archives, quant à elles, ont porté une attention particulière à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 30 juillet 2021 en veillant tout particulièrement à leur harmonisation d'un ministère à l'autre. Un groupe de travail interministériel informel s'est formé, et deux chantiers ont été lancés pour répondre aux interrogations légitimes des usagers :

- la rédaction d'un texte explicatif unique pour les usagers de tous les ministères. Ce texte est soumis à la validation du présent Comité.
- L'élaboration d'une foire aux questions (FAQ) qui sera alimentée de façon continue et mise en ligne à destination des usagers.

Sylvain Mattiucci souligne les répercussions positives amenées par le nouveau régime de communicabilité sur les conditions de communication des documents conservés par le Service historique de la défense ou par l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD). Au SHD, 600 000 articles, cartons ou dossiers ont été identifiés comme contenant des documents ayant fait l'objet de mesures de classification, mais dont les délais de communicabilité sont échus. Ils peuvent désormais être communiqués et faire l'objet de reproduction sans nécessiter l'apposition d'un tampon de déclassification.

Le SHD s'est par ailleurs attelé à contrôler les 60 000 articles qui doivent faire l'objet d'une vérification pour déterminer s'ils contiennent des documents relevant des nouvelles catégories introduites par la loi du 31 juillet 2021 et, le cas échéant, mettre à jour leur délai de communicabilité dans le système d'information archivistique. Cette tâche requiert une véritable expertise et, de ce fait, se fait en lien avec les services émetteurs tels que le CEA, la DGA et

plusieurs experts également du nucléaire. Une commission de déclassification a été mise en œuvre à titre expérimental.

Le SHD estime à deux ou trois années le temps nécessaire pour traiter l'ensemble. Les articles demandés en consultation sont traités prioritairement ainsi que, conformément aux engagements pris par le président de la République, les archives relatives à la guerre d'Algérie et celles relatives aux essais nucléaires de Polynésie française.

Pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Nicolas CHIBAEFF et Françoise WATEL précisent qu'afin de préserver l'avenir, l'instruction générale interministérielle a été doublée d'une instruction ministérielle élaborée en collaboration avec le service de la sécurité diplomatique afin que les délais de communicabilité applicables soient respectés au sein des services du ministère. Les services sont également invités à procéder à la déclassification des documents avant leur versement au service d'archives.. La direction des archives prévoit par ailleurs de réintégrer à leur place d'origine les documents classifiés qui avaient été depuis 2020 mis à part pour gérer plus facilement leur communicabilité. Parmi les fonds récents concernés figurent par exemple les dossiers des disparus d'Algérie. Près de 400 documents classifiés y seront réintégrés. D'autre part, il conviendra de déterminer quels sont les locaux diplomatiques et consulaires dont les archives relèvent ou non des nouvelles catégories introduites par la loi du 31 juillet 2021.

Bruno RICARD signale que les Archives nationales (AN) mènent deux chantiers : celui dédié à l'identification des dossiers qui relèvent du champ de la déclassification *de facto* et dont la communication est par conséquent « libérée », et celui qui consiste à identifier les documents relevant des nouvelles catégories introduites par la loi du 31 juillet 2021. Les cinq départements scientifiques des Archives nationales au sein du site de Pierrefitte-sur-Seine, sont concernés.

Le travail de repérage ne peut s'appuyer que partiellement sur les informations fournies par le système informatique, qui doivent être complétées de la consultation des instruments de recherche, voire par l'ouverture des cartons. À ce jour, 901 articles ont été libérés, tandis que près de 1 500 demeurent à examiner.

Aux Archives nationales, les documents concernés par les nouvelles catégories relèvent pour l'essentiel de la première, dédiée aux infrastructures sensibles, et portent plus particulièrement sur les installations et ouvrages nucléaires civils, les barrages hydrauliques de grande dimension et les lieux de détention. L'attention est portée sur les dossiers approchant du délai de cinquante ans, afin que le SIA ne les rende pas automatiquement communicables lorsque le délai est échu.

En ce qui concerne la dernière catégorie, celle portant sur les documents relatifs à l'organisation, à la mise en œuvre et à la protection des moyens de la dissuasion nucléaire, un état des sources avait déjà été établi dans le cadre du groupe de travail Dissuasion, état des sources à croiser avec les critères de rattachement à cette catégorie inscrits dans l'étude d'impact et repris dans la FAQ.

Au total, 9 144 articles demeurent à étudier, afin de les affecter ou de les écarter du périmètre des nouvelles catégories. Cela représente entre 1 et 1,5 kilomètre d'archives sur les 373 kilomètres linéaires d'archives conservées par les Archives nationales.

En guise de conclusion, les participants s'accordent pour valider les grandes lignes du texte présenté devant être publié sur les sites internet des trois administrations des archives. Les commentaires restent ouverts jusqu'à la fin de la semaine (vendredi 23 octobre), après quoi le texte pourra être diffusé.

**Archives des essais nucléaires en Polynésie**, par Marion Veyssière, conseillère culture et patrimoine au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants.

Marion VEYSSIÈRE signale que sa présentation comporte deux parties. La première précise le contexte dans lequel a été prise la décision du président de la République au mois de juillet 2021 de rendre librement accessibles les archives relatives aux essais nucléaires en Polynésie française, à l'exception des informations dites proliférantes. La seconde est consacrée au fonctionnement et à l'organisation de la commission d'ouverture des archives des essais nucléaires en Polynésie française.

En janvier 2008, en lien avec l'association des vétérans des essais nucléaires et avec l'association polynésienne *Moruroa e tatou*, un recours précontentieux a été déposé auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), afin d'obtenir la copie de documents concernant les essais nucléaires français survenus au Sahara et en Polynésie française entre 1960 et 1996. À l'issue d'une longue bataille juridique avec le ministère de la Défense, deux décisions de déclassification de 233 documents ont été rendues en décembre 2012 et mars 2013.

Le 17 mars 2017, les accords de l'Élysée ont été signés. Ils reconnaissent la nécessité de reconnaître et d'assumer ce passé. Au nom de la vérité des faits, il convient de mesurer l'impact environnemental et les conséquences de ces essais nucléaires, et de construire une mémoire équilibrée et partagée. Dans cette perspective, un groupe de travail a été mis en place à la fin de l'année 2017, afin de créer un centre de mémoire des essais nucléaires en

Polynésie française.

Plusieurs études ont en outre été publiées à ce sujet, telles que l'expertise collective réalisée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. En mars 2021, une enquête indépendante a également fait l'objet d'une publication aux Presses universitaires de France, sous le titre *Toxique. Enquête sur les essais nucléaires français en Polynésie*, par Sébastien PHILIPPE et Tomas STATIUS. Elle a déclenché une vive émotion, notamment en Polynésie. Le site internet <https://moruroa-files.org> lui a été dédié et publie les 233 documents déclassifiés. Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2021, une table ronde a été organisée à Paris, en présence du Président de la République et du Président de la Polynésie française, accompagné par la délégation *Reko tika — la parole droite, vérité et justice*, notamment composée de parlementaires, de députés et de représentants de la société civile, venus exprimer leurs attentes : l'accès aux archives historiques, une définition de ce que sont les archives proliférantes et la mise en place de procédures simplifiées, afin de permettre un récit objectif et détaillé d'une histoire du centre d'expérimentation du Pacifique, et ainsi communiquer, partager et apaiser les mémoires.

Le 28 juillet 2021, le président de la République s'est rendu en Polynésie, où il a annoncé qu'il importait désormais d'ouvrir largement l'accès aux documents concernant les essais nucléaires et que les restrictions d'accès ne devaient s'appliquer qu'aux seuls documents comportant des informations dites proliférantes, c'est-à-dire de nature à permettre la construction d'un engin nucléaire.

Une commission d'ouverture des archives des essais nucléaires en Polynésie française a été créée et installée le 5 octobre 2021 par Madame DARRIEUSSECQ, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées. La Polynésie française est représentée par Madame Yolande VERNAUDON, cheffe du service de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (DSCEN) et par Madame Yvette TOMMASINI, inspectrice pédagogique, pilote du chantier « enseigner le fait nucléaire » mené conjointement par le ministère polynésien de l'Éducation et le vice-rectorat de Polynésie française. Leurs habilitations secret défense respectives sont en cours d'obtention. Elles leur donneront un accès large et transparent aux documents requis pour effectuer leurs analyses et faire avancer les travaux engagés par la commission. Cette dernière est également composée de deux représentants de l'État français : Monsieur le préfet Michel Marquet, chargé de mission auprès du Premier ministre afin d'assurer le rôle de contact entre l'État et la Polynésie française dans le domaine du nucléaire, et Monsieur le sous-préfet Frédéric Sautron, représentant du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française. Les autres membres de la commission sont des représentants des services d'archives et des administrations investies dans ce vaste chantier, à l'image du SIAF, des AN, du Service historique de la Défense, de l'Établissement

de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), de la Direction des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique (CEA/DAM), du département de suivi des centres d'expérimentation de la direction générale de l'armement du ministère des Armées (DSCEN) et de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). Si d'autres corpus documentaires provenant d'autres organismes étaient découverts, la commission aurait vocation à accueillir les membres en ayant la charge. Enfin, la commission compte également plusieurs référents spécialistes du nucléaire, notamment issus du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), du DSCEN et de l'État-major des armées.

La commission a vocation à se réunir en formation plénière chaque trimestre. La prochaine réunion aura vraisemblablement lieu en janvier 2022. Elle se réunit également chaque semaine, en formation restreinte aux équipes d'archives et aux spécialistes du domaine du nucléaire, afin de procéder à l'expertise des documents. Son périmètre n'est pas cantonné aux seuls essais nucléaires puisqu'il s'agit de mesurer l'impact qu'a pu avoir le Centre d'expérimentation du Pacifique sur la société locale, et ce, dans tous ses aspects.

La méthodologie consiste en une étude de documents qui sont lus *in extenso*, afin de les expertiser au regard du nouveau cadre législatif et réglementaire. Il convient d'harmoniser les modes de lecture en vue de parvenir à une doctrine commune.

Marion VEYSSIÈRE ajoute qu'une page dédiée aux essais nucléaires sera ouverte sur le site Mémoire des hommes (<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>), afin de publier les résultats du travail effectué. Cette page a été publiée le 24 novembre 2021. Par ailleurs, un système d'échange des résultats des travaux a été établi entre les services d'archives, afin de permettre la transmission de listes de documents ouverts ou, à l'inverse, contenant des informations proliférantes.

## **Les implications des directions et services dans les différentes initiatives françaises organisées à l'occasion de la Présidence française de l'Union européenne : tour de table.**

Nicolas CHIBAEFF indique que la présidence française de l'Union européenne (PFUE) succédera à une présidence slovène. Cette dernière a été contrainte par la pandémie, notamment pour l'organisation d'événements. Si le contexte sanitaire l'autorise, les réunions en présentiel ou en module hybride auront à nouveau lieu. Le groupe des Archives diplomatiques de l'Union européenne (EUDiA) se réunira les jeudi 16 et vendredi 17 juin 2022. La première journée aura lieu au Quai d'Orsay et la seconde, sur le site du campus Condorcet. Traditionnellement, ces journées sont ouvertes aux autres services d'archive nationaux. Les

sujets d'intérêt commun sont en cours de définition. Trois séries ont déjà été retenues :

- les enjeux mémoriels et les demandes de restitution d'archives qui peuvent y être liés, notamment à l'issue de la période coloniale ;
- la transformation numérique. Ce thème pourra donner lieu à la présentation des travaux accomplis dans le cadre de Vitam ;
- la gestion des publications multisupports.

Le groupe EUDiA convie habituellement une personnalité de haut niveau, afin qu'elle donne une conférence. À cet égard, toute suggestion est la bienvenue. En outre, le groupe a pour habitude de présenter à ses membres un événement, une exposition ou un lieu notoirement démonstratif des bonnes pratiques ayant cours en France. Le lieu sera le campus Condorcet. Toute proposition d'exposition est également la bienvenue. Le samedi matin est usuellement dédié à cette visite.

Catherine JUNGES présente les projets du ministère de la Culture dont les priorités (les industries culturelles créatives, la visibilité des œuvres culturelles européennes, la liberté et le pluralisme des médias à l'échelle européenne d'une part, l'accès à la culture et la valorisation du patrimoine européen d'autre part) seront portées dans plusieurs enceintes, notamment le conseil des ministres de la Culture qui se tiendra le 5 avril 2022, à Luxembourg. Au préalable, une réunion informelle des ministres de la Culture aura lieu à Angers, les 7 et 8 mars 2022. Une session sera consacrée aux médias et à l'audiovisuel, tandis que la seconde sera consacrée aux thèmes liés au patrimoine, tels que la citoyenneté, l'année Européenne du patrimoine survenue en 2018 et la valorisation du patrimoine par sa numérisation. Le développement des initiatives culturelles sur internet a été largement favorisé par la crise sanitaire. Enfin, une discussion sera consacrée à la lutte contre le trafic des biens culturels.

Cette réunion à Angers permettra de mettre en lumière le site du regroupement des archives du féminisme à l'occasion d'échanges concernant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce contexte politique, le ministère organise onze événements, parmi lesquels un colloque Patrimoine et architecture qui s'intéresse aux risques et à leur prévention. Une table ronde sera consacrée aux risques qui pèsent sur les archives électroniques. Elle sera animée par Bruno Ricard, en présence de la directrice adjointe des archives fédérales allemandes, du responsable des archives électroniques au sein de la direction des Archives nationales estonienne, du représentant du service des archives de la Commission européenne, et de la Directrice des affaires européennes du ministère de la Culture italienne.

D'autre part, Le Groupe européen des archives (EAG) se réunissant tous les 6 mois dans le pays exerçant la présidence, se réunira du 18 au 20 mai 2022 aux Archives nationales à

Pierrefitte-sur-Seine. La programmation est en cours de construction. La question numérique y occupera une place prépondérante.

## **Mise à jour du Référentiel général de gestion des archives, publié sous l'égide du CIAF en 2013, par Catherine Junges (SIAF).**

Catherine JUNGES signale que le SIAF prévoit la mise à jour du *Référentiel général de gestion des archives*, publié par le Comité interministériel des archives de France, en octobre 2013, pour prendre en compte les nombreuses évolutions du cadre juridique survenues depuis lors. Elle rappelle que pour l'instant le document n'est disponible que via le téléchargement d'un pdf sur le site du Gouvernement, lequel ne se prête pas à une autre forme de publication

Avec l'aval des membres du Comité, elle suggère de ne pas modifier le document, mais de le mettre à jour et d'en diffuser une version sous forme de pages internet sur France Archives, avec une passerelle à partir des pages du site du Gouvernement consacrées au CIAF. Les membres seront invités au cours du premier trimestre 2022 à vérifier les modifications que le SIAF prévoit d'apporter.

**Une prochaine réunion est programmée le Jeudi 17 février 2022, de 9h30 à 11h30**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France